

Préfecture

Service de Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau de l'Environnement
et de l'Utilité Publique

Amiens, le 12 MARS 2019

AUTORISATION UNIQUE

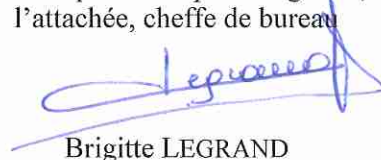
Modification non substantielle

La préfète de la Somme donne acte à la société Ferme Éolienne du Bois de la Hayette, dont le siège social est sis 1 rue des Arquebusiers - 67000 STRASBOURG, de sa déclaration du 30 mai 2018 concernant une demande de modification d'un parc éolien comprenant huit aérogénérateurs et un poste de livraison, situé sur le territoire des communes d'AUBVILLERS, BRACHES, TROIS-RIVIÈRES (Hargicourt) et MALPART, soumis aux dispositions de l'article 15 de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale.

La modification concerne le raccordement interne des éoliennes (mise à jour des passages de câbles) et l'ajustement des plateformes et pans coupés des accès aux éoliennes pour permettre l'arrivée des convois.

Cette modification n'est pas considérée comme substantielle au titre des articles L. 181-14 et R. 181-46 du code de l'environnement.

Pour la préfète et par délégation,
l'attachée, cheffe de bureau



Brigitte LEGRAND

Copie à :

- Monsieur le sous-préfet de Péronne et de Montdidier
- Monsieur le maire d'AUBVILLERS (80110)
- Monsieur le maire de BRACHES (80110)
- Monsieur le maire de TROIS-RIVIÈRES (80500)
- Monsieur le maire de MALPART (80250)